



ARRETE MUNICIPAL N°71/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement 2-4 rue de Bâle

6/211.2 – SG/VG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les travaux d'extension de la maison, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 24 février 2025 et jusqu'au 23 mars 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 2-4 rue de Bâle comme suit :

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face (panneau KC1) ;
- La circulation sera maintenue ;
- Les places de stationnement au droit du terrain seront supprimées pour les besoins du chantier, pour le stockage des matériaux et la pose d'une benne.

ARTICLE 2 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société « METZGER BTP » qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MERTZER BTP
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 20 Février 2025

Pour le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée
Marie-Rose SCHOLER



Publié le 20 FEV. 2025